

L'épargne salariale en 2022

Nouvelle augmentation des primes dans un contexte de hausse de l'inflation

Dans un contexte de hausse de l'inflation, les primes de participation, d'intéressement et l'abondement d'un plan d'épargne salariale versés par les entreprises du secteur privé non agricole à leurs salariés poursuivent leur progression. Leur montant est estimé à 26,3 milliards d'euros bruts en 2022.

En 2022, 8,9 millions de salariés reçoivent une prime d'épargne salariale (participation ou intéressement attribué au titre de l'exercice 2022, ou abondement d'un plan d'épargne salariale), un nombre en hausse de 6,3% sur un an. Les bénéficiaires d'une prime représentent 46,3% des salariés du secteur privé non agricole et 87,5% des salariés couverts par au moins un dispositif de l'épargne salariale.

En 2022, 52,9% des salariés du secteur privé non agricole sont couverts par au moins un dispositif d'épargne salariale (participation, intéressement, plan d'épargne entreprise – PEE –, ou plan d'épargne retraite collectif – Perco¹ –) (tableau 1). Cette proportion est stable depuis 2020 (graphique 1). 10,2 millions de salariés sont couverts par au moins un des quatre dispositifs en 2022 (tableau 1).

Le PEE reste le dispositif le plus répandu avec 44,4% des salariés couverts en 2022, devant la participation aux résultats de l'entreprise (39,1% ; graphique 1). Ces proportions sont quasi stables depuis 2020. Le dispositif d'intéressement couvre 34,6% des salariés en 2022, une part en légère baisse sur un an (-0,6 point). La diffusion du Perco est en légère hausse et couvre 26,3% des salariés (+0,3 point).

Une différence importante de couverture selon les secteurs d'activité et les tailles d'entreprise

La proportion des salariés couverts par la participation, l'intéressement ou un autre dispositif d'épargne salariale, varie fortement selon les secteurs d'activité. Elle est, par exemple, de 25,6% dans l'hébergement-restauration et de 80,3% dans les activités financières et d'assurance ([tableau A en ligne](#)). Cette proportion évolue modérément sur un an dans les différents secteurs : les baisses les plus marquées reviennent

TABLEAU 1 | Importance des dispositifs d'épargne salariale en 2022*, selon la taille de l'entreprise

	Entreprises de moins de 10 salariés	Entreprises de 10 salariés et plus	Ensemble des entreprises
Nombre total de salariés (en milliers)	3 633	15 632	19 265
Nombre de salariés couverts par au moins un dispositif (en milliers)	690	9 498	10 188
Part de salariés couverts par au moins un dispositif (en%)	19,0	60,8	52,9
Nombre de salariés bénéficiaires d'une prime (en milliers)	519	8 393	8 912
Part de salariés bénéficiaires d'une prime parmi l'ensemble des salariés couverts (en%)	75,2	88,4	87,5
Part de salariés bénéficiaires d'une prime parmi l'ensemble des salariés (en%)	14,3	53,7	46,3

*Pour les PEE et les Perco/PER d'entreprise collectif, les primes correspondent à l'abondement de l'employeur aux sommes versées par les salariés.

Lecture : en 2022, 10,2 millions de salariés du secteur privé non agricole sont couverts par au moins un dispositif de participation, d'intéressement ou un plan d'épargne salariale.

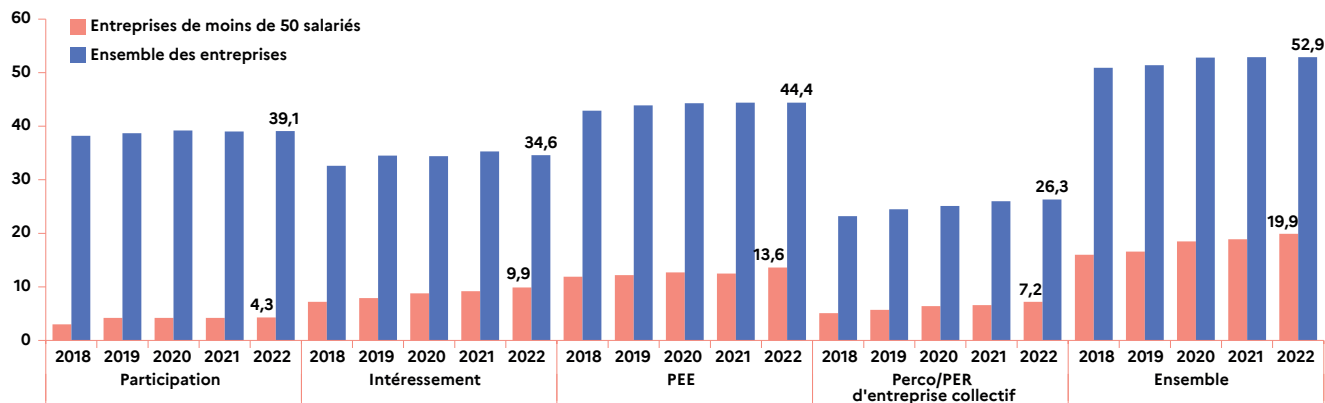
Champ : ensemble des entreprises privées hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.

Source : Dares, enquêtes Acemo-Pipa et Acemo-TPE.

¹ Dans toute cette publication, le terme « Perco » regroupe le Perco proprement dit et le plan d'épargne retraite – PER – d'entreprise collectif instauré par la loi Pacte depuis le 1^{er} octobre 2019.

GRAPHIQUE 1 | Évolution de la part des salariés couverts par un dispositif d'épargne salariale entre 2018 et 2022

En % du nombre de salariés



Lecture: en 2022, 52,9% des salariés du secteur privé non agricole sont couverts par au moins un dispositif de participation, d'intéressement ou un plan d'épargne salariale.

Champ: ensemble des entreprises privées hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales; France hors Mayotte.

Source: Dares, enquêtes Acemo-Pipa et Acemo-TPE.

à l'information-communication et aux activités financières et d'assurance (-1,9 point dans les deux cas) et la plus forte hausse aux activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien (+2,0 points).

La couverture des dispositifs croît en fonction de la taille de l'entreprise. Dans celles de moins de 10 salariés, 19,0% des salariés sont couverts par au moins un des quatre dispositifs en 2022 ([tableau B en ligne](#)). Cette diffusion se stabilise après deux années consécutives de progression (+0,1 point après +1,6 point en 2021 et +3,6 points en 2020 [1]). Dans les entreprises de 10 à 49 salariés, le taux de couverture augmente de 1,8 point et s'élève à 20,7%. En revanche, il baisse de 3,2 points² dans celles de 500 à 999 salariés, à 77,2%. C'est dans les entreprises de plus grande taille que les dispositifs d'épargne salariale sont les plus présents: ils couvrent 88,6% (+0,5 point sur un an) des salariés dans les entreprises de 1 000 salariés et plus. Dans les grandes entreprises au sens de la [loi de modernisation de l'économie \(LME\)](#), 94,5% des salariés sont couverts ([tableau C en ligne](#)).

Plus les entreprises offrent des salaires élevés, plus la couverture par les dispositifs d'épargne salariale augmente. Elle s'élève à 68,4% dans les entreprises où le salaire moyen est supérieur au 7^e décile de la distribution des salaires du secteur privé non agricole (30 436 euros bruts). Pour les entreprises dans lesquelles le salaire moyen est inférieur au 3^e décile (17 375 euros bruts), la couverture s'établit à 27,2% ([tableau D en ligne](#)).

En 2022, la couverture par la participation est quasiment stable par rapport à l'année précédente, malgré une baisse de 2,3 points dans les entreprises de 50 à 99 salariés ([tableau B en ligne](#)). La diffusion de l'intéressement diminue de 0,6 point en 2022, principalement du fait de la baisse dans les entreprises de grande taille: -4,5 points pour celles de 500 à 999 salariés et -1,2 point pour celles de 1 000 salariés et plus. La diffusion des plans d'épargne d'entreprise est stable pour les PEE et en légère progression pour les Perco. C'est dans les entreprises de grande taille qu'ils sont le plus fréquemment mis à disposition:

dans celles de 1 000 salariés et plus, 82,5% des salariés sont couverts par un PEE (10,6% dans celles de 1 à 9 salariés) et 57,7% par un Perco (7,8% dans celles de 1 à 9 salariés).

[La loi Pacte de 2019](#) a instauré le PER d'entreprise collectif qui se substitue progressivement au Perco. 30,6% des salariés dans les entreprises de 10 salariés et plus sont couverts en 2022 par un plan d'épargne retraite (Perco et/ou PER d'entreprise collectif), en hausse de 0,3 point par rapport à 2021 ([tableau E en ligne](#)). 13,4% des salariés ont accès à un Perco mais pas à un PER d'entreprise collectif (-4,6 points), 10,9% à un PER d'entreprise collectif mais pas à un Perco (+4,2 points) et 6,3% aux deux dispositifs en 2022 (+0,7 point). Ces derniers se trouvent essentiellement dans des entreprises qui ont converti leur Perco en PER d'entreprise collectif en 2022.

Une augmentation continue des bénéficiaires de primes

8,9 millions de salariés perçoivent une prime de participation ou d'intéressement au titre de l'exercice 2022 (reçue en 2023), ou un abondement de l'entreprise versé en 2022 sur les PEE et les Perco, après 8,4 millions en 2021 (soit +6,3% sur un an, après +10,1% [1]) ([tableau 1](#)). Cela représente 46,3% des salariés du privé. Cette proportion augmente de 0,4 point par rapport à l'année précédente [1]. Le montant total de primes versées en 2022 est estimé à 26,3 milliards d'euros bruts (y compris CSG et CRDS) ([tableau 2](#) et estimation³).

Dans les entreprises de moins de 10 salariés, le nombre de salariés couverts par au moins un dispositif d'épargne salariale augmente en 2022 (+7,3%), de même que le nombre de bénéficiaires d'une prime (+6,6%) ([tableau 1](#), [1]). Pour autant, compte tenu du faible taux de couverture dans ces petites entreprises, les salariés bénéficiaires ne représentent que 14,3% des effectifs.

² Les évolutions doivent être interprétées avec précaution du fait de l'aléa de l'enquête.

³ Les montants de primes versées par les entreprises de moins de 10 salariés ne sont pas connus. La dernière collecte, dans un module de l'enquête Acemo-TPE, concerne l'année 2019 ([encadré A en ligne](#)). Toutefois, en faisant l'hypothèse que le montant moyen des primes versées par bénéficiaire augmente comme pour les entreprises de 10 salariés et plus en 2022 (+1,7%, [tableau 2](#)), les montants versés par les entreprises de moins de 10 salariés sont estimés à 1,8 milliard d'euros en 2022.

Dans les entreprises de 10 salariés et plus, 8,4 millions de salariés bénéficient d'une prime de participation, d'intéressement ou d'un abondement sur les plans d'épargne salariale en 2022, après 7,9 millions en 2021 (+6,3 %, tableau 2). Ces salariés perçoivent, tous dispositifs confondus, 24,5 milliards d'euros bruts, le montant le plus élevé observé depuis 2006, année à partir de laquelle les enquêtes Acemo-Pipa proposent un format comparable ([données des séries longues en ligne](#)).

Dans ces entreprises de 10 salariés et plus, le nombre de bénéficiaires de la participation s'établit à 5,9 millions en 2022 (tableau 2). Le nombre de bénéficiaires poursuit sa progression (+6,8 %) mais à un rythme moindre qu'en 2021 (+13,3 %), où la hausse était pour partie due à un effet rebond après le repli observé en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire. Les sommes versées pour la participation sont également en hausse en 2022 et s'élèvent à 10,7 milliards d'euros bruts (+10,1 % après +40,4 % en 2021 [1]). Ces primes de participation représentent 4,6 % de la masse salariale des bénéficiaires en 2022, une part identique à celle de l'année précédente.

En 2022, 5,5 millions de salariés perçoivent une prime d'intéressement dans les entreprises de 10 salariés et plus. Le nombre de bénéficiaires augmente par rapport à 2021 (+3,4 % après +20,3 % en 2021). Il en est de même pour les sommes distribuées à ce titre, 11,4 milliards d'euros bruts, en hausse de 8,9 %. Ces primes d'intéressement représentent 4,9 % de la masse salariale des bénéficiaires en 2022, une part stable par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, les entreprises versent 1,7 milliard d'euros bruts d'abondement sur les PEE et 0,7 milliard d'euros bruts sur les Perco, en complément des versements des salariés sur ces plans. En 2022, 2,3 millions de salariés bénéficient de l'abondement des entreprises sur un PEE et 1,0 million sur les Perco. Ces sommes représentent des parts quasiment stables sur un an, à 1,7 % et 1,3 % de la masse salariale.

En 2022, dans les entreprises de 10 salariés et plus, le complément de rémunération dégagé par ces dispositifs s'établit en moyenne à 2 920 euros bruts par salarié bénéficiaire, après 2 871 euros bruts en 2021 (tableau 2). Les montants globaux distribués s'élèvent à 24,5 milliards d'euros, en nette hausse par rapport à 2021 (+8,2 %), principalement sous l'effet de la hausse du nombre de salariés recevant la prime (+6,3 %). Les versements pour la participation, l'intéressement et l'abondement aux PEE et Perco représentent 7,3 % de la masse salariale des bénéficiaires et 4,4 % de la masse salariale totale, parts en très légère baisse par rapport à 2021.

Une augmentation des versements sur les plans d'épargne

Les salariés peuvent percevoir immédiatement les sommes distribuées au titre de la participation et de l'intéressement ou les placer sur un plan d'épargne ou un compte courant bloqué (pour la participation). En 2022, les sommes immédiatement perçues par les salariés s'élèvent à 4,0 milliards d'euros nets pour la participation et 4,1 milliards d'euros nets pour l'intéressement, et les sommes placées respectivement 5,6 milliards d'euros nets et 6,1 milliards d'euros nets (schéma).

TABLEAU 2 | Les dispositifs d'épargne salariale dans les entreprises de 10 salariés et plus

Dispositif	2010	2020	2021	2022
Participation				
Montant total brut distribué (en millions d'€)	7 380	6 910	9 699	10 674
Nombre de bénéficiaires (en milliers)	5 226	4 906	5 557	5 935
Montant moyen par bénéficiaire de la participation (en €)	1 412	1 409	1 745	1 799
En % de la masse salariale des bénéficiaires	4,4	3,7	4,6	4,6
Intéressement				
Montant total brut distribué (en millions d'€)	7 185	8 205	10 466	11 402
Nombre de bénéficiaires (en milliers)	4 646	4 434	5 335	5 518
Montant moyen par bénéficiaire de l'intéressement (en €)	1 546	1 850	1 962	2 066
En % de la masse salariale des bénéficiaires	4,5	4,6	4,9	4,9
Abondement du Plan d'épargne entreprise (PEE)				
Montant total brut distribué au titre de l'abondement (en millions d'€)	1 338	1 717	1 845	1 753
Nombre de bénéficiaires de l'abondement (en milliers)	2 256	2 246	2 187	2 306
Montant moyen par bénéficiaire de l'abondement (en €)	593	765	843	760
Abondement en % de la masse salariale des bénéficiaires	1,6	1,7	1,8	1,7
Abondement du Plan d'épargne retraite collectif (Perco/PER d'entreprise collectif)				
Montant total brut distribué au titre de l'abondement (en millions d'€)	288	659	649	679
Nombre de bénéficiaires de l'abondement (en milliers)	475	1 090	1 063	1 044
Montant moyen par bénéficiaire de l'abondement (en €)	608	605	611	650
Abondement en % de la masse salariale des bénéficiaires	1,4	1,2	1,2	1,3
Ensemble : participation, intéressement et abondement du PEE et du Perco/PER d'entreprise collectif				
Montant total brut distribué (en millions d'€)	16 194	17 492	22 659	24 508
Nombre de bénéficiaires (en milliers)	7 234	7 169	7 894	8 393
Montant moyen par bénéficiaire (en €)	2 239	2 440	2 871	2 920
En % de la masse salariale des bénéficiaires	6,8	6,4	7,4	7,3
Nombre de salariés couverts par au moins un des dispositifs (en milliers)	8 412	8 906	9 001	9 498
Pour information				
Masse salariale brute totale (en millions d'€)	377 733	478 674	501 120	551 584
Nombre total de salariés (en milliers)	12 327	14 571	14 832	15 632

Note : les sommes distribuées au titre de l'exercice de l'année N sont le plus souvent versées l'année N+1 pour la participation et l'intéressement, et au cours de l'année N pour l'abondement au PEE et au Perco/PER d'entreprise collectif. Lecture : l'exercice 2022 permet de distribuer, pour la participation, 10 674 millions d'euros bruts à 5 935 milliers de salariés, soit une prime moyenne de 1 799 euros bruts. Les sommes versées représentent 4,6 % de la masse salariale des bénéficiaires. Champ jusqu'en 2016 : entreprises de 10 salariés et plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique ; France métropolitaine. Champ à partir de 2017 : entreprises privées de 10 salariés et plus hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte. Source : Dares, enquêtes Acemo-Pipa.

TABLEAU 3 | Les versements sur les PEE et les Perco dans les entreprises de 10 salariés et plus, en 2022*

	PEE	PERCO / PER d'entreprise collectif
Versements totaux nets (en millions d'euros)	12 120	2 639
Nombre de salariés effectuant un versement (en milliers)	4 248	1 367
Montant moyen net versé (en euros)**	2 853	1 931
Répartition des versements selon leur origine (en % du total versé)	Participation sur l'exercice 2021	29,8
	Intéressement sur l'exercice 2021	43,2
	Versements volontaires des salariés	12,2
	Abondement de l'entreprise	13,1
	Versements provenant d'un CET	0,4
Transfert d'un autre plan	1,4	2,5

* Les sommes distribuées au titre de l'exercice de l'année N sont le plus souvent versées l'année N+1 pour la participation et l'intéressement, et au cours de l'année N pour l'abondement au PEE et au Perco/PER d'entreprise collectif.

** Versements totaux nets / nombre de salariés effectuant un versement.

Lecture : en 2022, 4 248 milliers de salariés couverts par un PEE effectuent des versements sur ce plan, pour une somme moyenne de 2 853 euros nets ; les sommes versées par ces salariés proviennent à 43,2 % de l'intéressement.

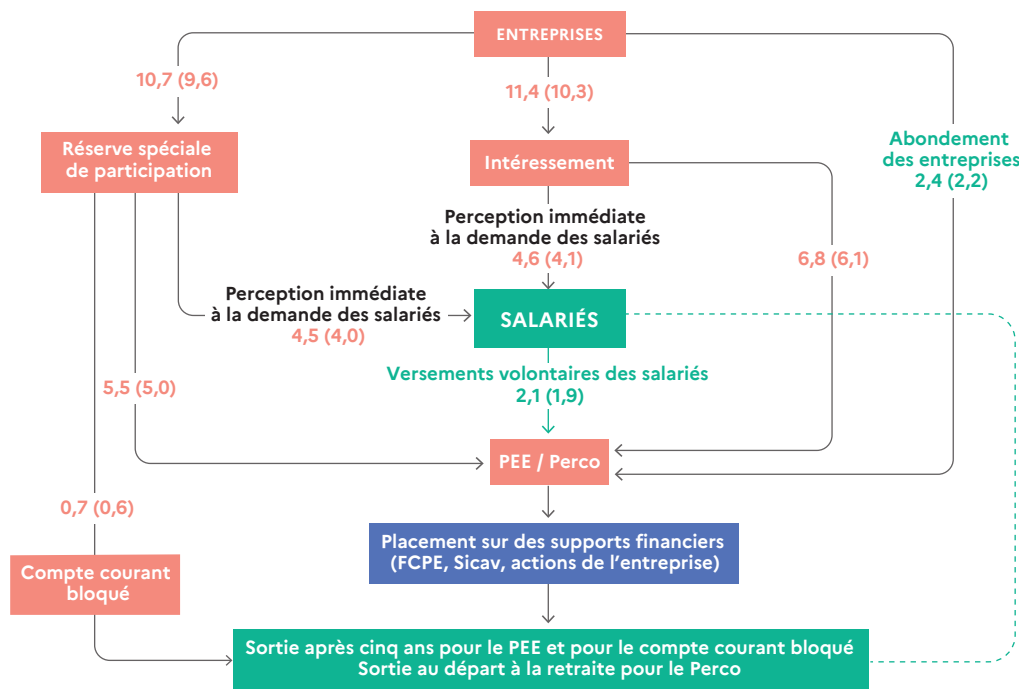
Champ : entreprises privées de 10 salariés et plus hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.

Source : Dares, enquêtes Acemo-Pipa.

Dans les entreprises de 10 salariés et plus, 4,2 millions de salariés épargnent sur un PEE en 2022 (tableau 3). Les sommes versées par les salariés et les entreprises représentent 12,1 milliards d'euros nets (CSG et CRDS déduites), en forte hausse sur un an (+17,0% après -2,4% en 2021 [1]). Ces sommes proviennent à 73,0% des primes de participation ou de l'intéressement, distribués au titre de l'exercice 2021. Cette part augmente de 6,7 points sur un an, en lien avec la nette augmentation de ces primes dans le contexte de reprise économique en 2021 [1]. En revanche, la part des versements volontaires des salariés sur un PEE (12,2%) diminue en 2022, de 4,4 points.

En 2022, les versements effectués sur un Perco par les entreprises de 10 salariés et plus à leur 1,4 million de salariés épargnants représentent 2,6 milliards d'euros (+12,2% par rapport à 2021). Les primes de participation et d'intéressement distribués au titre de l'exercice 2021 constituent la moitié des versements totaux sur un Perco (50,1%), en hausse de 8,0 points sur un an, en lien avec la hausse des primes versées en 2021. La part des versements volontaires des salariés est de 16,7%, en baisse de 2,0 points. Les parts des versements provenant d'un CET (7,5%) et des sommes transférées d'un autre plan d'épargne (2,5%) diminuent aussi, de 1,9 point et 2,3 points respectivement. ●

SCHEMA | Flux de participation, d'intéressement et d'abondement sur les plans d'épargne salariale dans les entreprises de 10 salariés et plus, en 2022



Les montants versés par les entreprises le sont en brut (y compris CSG et CRDS). En revanche, les montants immédiatement perçus ou épargnés par les salariés le sont en net (hors CSG et CRDS). Pour ces différents flux, le schéma présente les montants bruts et nets.

Les montants sont exprimés en milliards d'euros; ils se rapportent à l'exercice 2022 et sont versés en 2023, sauf pour l'abondement des entreprises et les versements volontaires des salariés sur les plans d'épargne, qui le sont en 2022 (indiqués en vert sur le schéma).

PEE: plan épargne entreprise; Perco: plan épargne retraite collectif, qui comprend le Perco et le PER d'entreprise collectif instauré par la loi Pacte.
 Note: le montant affiché hors parenthèses est en brut. Entre parenthèses, figurent les flux nets de la CSG et de la CRDS, dont les contributions correspondent à 9,7% des montants bruts.
 Lecture: les entreprises versent au titre de la participation 10,7 milliards d'euros bruts et 9,6 milliards d'euros nets sont perçus par les salariés (4,0 milliards d'euros perçus immédiatement à leur demande, 0,6 milliard épargné sur un compte courant bloqué et 5,0 milliards d'euros versés sur un plan d'épargne). En 2022, les salariés effectuent des versements volontaires à hauteur de 1,9 milliard d'euros nets sur leurs plans d'épargne.
 Champ: ensemble des entreprises privées de 10 salariés et plus hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales; France hors Mayotte.
 Source: Dares, enquêtes Acemo-Pipa.

Mai Lien Nguyen (Dares)

Pour en savoir plus

[1] Nguyen M-L. (2023), L'épargne salariale en 2021: Nette augmentation des primes dans le contexte de reprise économique, Dares Résultats n° 64, novembre.

<p>Directeur de la publication Michel Houdebine</p> <p>Directrice de la rédaction Anne-Juliette Bessone</p> <p>Secrétaire de rédaction Thomas Cayet</p> <p>Maquettistes Christophe Chauvin, Valérie Olivier</p> <p>Mise en page Dares, ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités</p>	<p>Réponses à la demande dares.travail-emploi.gouv.fr/contact</p> <p>Contact presse Joris Aubrespin-Marsal joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr</p>	<p>La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.</p> <p>dares.travail-emploi.gouv.fr</p> <p>RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.</p>
--	---	---